



## PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Pour toute question ou besoin d'accompagnement :  
[continuite-pedagogique-covid19@enseignementsup.gouv.fr](mailto:continuite-pedagogique-covid19@enseignementsup.gouv.fr)

### FICHE 1 - E-LEARNING

#### 1) Enrichissement des Environnements Numériques de Travail

Chaque enseignant est invité à enrichir les plates-formes électroniques d'apprentissage (LMS) mise en place par son établissement (ex : Moodle) en y **déposant ses cours et tout autre support pédagogique** (vidéos, quiz, cours en mode asynchrone etc.).

##### Parmi les actions possibles :

- Dépôt des documents sur Moodle possible pour tous les enseignants (cours, exercices, corrigés, annales d'examens, etc.) ;
- Création rapide de PowerPoint sonorisés ;
- Mise en place de forums ;
- Mise en place de Tchats : possibilité d'échanges en direct entre enseignants et étudiants
- Travail collaboratif en ligne : par exemple, solutions libres de type <https://framasoftware.org/> ou cloud (ex : OneDrive ou Google Drive) qui permettent de travailler en groupe à distance pour une création d'un texte/dissertation/présentation collaborative.
- Permettre les dépôts de devoirs sur Moodle et le retour de l'enseignant (feedback texte, audio, commentaires...)
- Evaluation par les pairs : activité « Atelier » dans Moodle permettant de voir les travaux des autres étudiants, possibilité d'un véritable engagement cognitif pour développer les compétences (niveau L3, master...)
- Création des QCM

#### 2) Cours en mode synchrone

**Afin de réaliser des cours en mode synchrone**, des classes virtuelles peuvent être mises en place grâce à :

- UNESS
- Fun-Mooc
- Moodle dispose de plug-in pour se lier à des outils de vidéo intégrés, du type Adobe Connect

Peuvent également être mises à disposition des séances de tutorat en petit groupe via <https://rendez-vous.renater.fr/home/> (outil gratuit ouvert pour l'enseignement supérieur).

### **3) Utilisation des ressources pédagogiques disponibles à distance et recensées sur le portail Sup-Numérique**

<http://www.sup-numerique.gouv.fr/pid33131/me-former-avec-le-numerique.html>

Sup-Numérique référence plus de 30 000 ressources en auto-formations : cours en streaming, diaporamas, MOOCs, quizz...

FUN-MOOC est également prêt à ré-ouvrir des MOOCs, sur Fun-Campus, alors même qu'ils seraient « hors session ». **Les établissements doivent alors écrire à :** [contact-esr@fun-mooc.fr](mailto:contact-esr@fun-mooc.fr)

### **4) Mieux accompagner les enseignants encore peu au fait de l'enseignement à distance**

- Il existe des pédagogthèques disponibles sur les Moodle universitaires et accessibles à tous les enseignants. Elles permettent d'être accompagné sur la création de ressources numériques et le tutorat en ligne, sans avoir à se déplacer à l'université. Ces dispositifs permettent d'apprendre, par exemple, comment créer un PowerPoint sonorisé à la destination des étudiants, comment mener une session Adobe Connect, organiser un tutorat en ligne/forum, créer un test, évaluation par les pairs etc.
- Il existe une Hotline Moodle pour les questions d'usage avec une aide possible d'ingénieurs pédagogiques grâce aux dispositifs de webconférence à distance.

### **5) Focus sur les études de santé**

L'UNESS est prête à assurer une continuité d'activité pour l'ensemble des filière Santé à l'université (et même au-delà). Ils disposent en effet d'une plateforme nationale accessible à tous les étudiants, tous les enseignants et tous les services administratifs (via leurs identifiants universitaires).

La solution est déjà opérationnelle. L'UNESS dispose en effet déjà d'un espace numérique qui est très utilisé par les établissements. Pour la formation des internes (DES), soit 48000 étudiants, la continuité des formations est par exemple d'ores et déjà assurée (tous les enseignements sont déjà dématérialisés, de même que les examens).

Les fonctionnalités couvertes en ligne sont l'e-learning et l'évaluation (auto-entraînement ou examen), dont la certification en ligne.

### **6) Focus sur les Licences et Masters**

Certains parcours de Licence et de Master existent déjà. Ils sont référencés :

- sur le site de la fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance <https://www.fied.fr/fr/index.html>,
- sur le site Parcoursup.fr (sélectionner le filtre « enseignement à distance » dans la rubrique « aménagement » <https://www.parcoursup.fr/>,
- sur le site [www.trouvermonmaster.gouv.fr](http://www.trouvermonmaster.gouv.fr)

Ces formations à distance sont portées et proposées par les Universités et ne constitueront cependant un outil utile que si, en amont, chaque équipe pédagogique identifie un « bouquet pédagogique » de ressources qui peuvent être piochées ici ou là en lien avec le programme pédagogique.

## PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE

### FICHE 2 – EXAMENS A DISTANCE

L'épidémie de Coronavirus remet au premier plan les dispositifs mis en place par les établissements pour permettre à un étudiant qui se trouve à son domicile de passer ses évaluations sans rupture d'égalité par rapports aux étudiants non impactés.

■ **Solutions envisageables** – Deux modalités d'évaluation sont couramment mises en œuvre dans les modalités de contrôle des connaissances :

- Examens oraux ou entretiens : la mise en œuvre à distance se fait très simplement par l'utilisation d'outils de web conférences ou de classes virtuelles. Les établissements ont un usage courant de ce type d'outils privés ou publics (Adobe Connect, BBB, Via, Renater, Renavisio, ...).
- Examens écrits sous surveillance : les examens écrits sous surveillance se distinguent du travail en ligne par des plateformes LMS (type Moodle) et le fait que les conditions de sécurité au regard de la fraude aux examens doivent être vérifiées (travail seul et réalisé par la bonne personne, non accès aux documents si nécessaire, temps limité). Assurer ce type d'évaluation au domicile de l'étudiant est possible grâce à des services de télésurveillance.

■ **Exigences réglementaires** – Les examens réalisés via des moyens numériques (tant qu'ils permettent les mêmes degrés de confiance que l'examen présentiel) sont rendus possibles sur le plan réglementaire par le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur. Au sein des établissements qui mettent en œuvre des modalités d'examens alternatives au présentiel, ces modalités doivent être mentionnées dans le règlement des études passé en CFVU et voté en CA. A défaut, si l'établissement met en œuvre des modalités d'urgence non prévues, **il semblerait minimal de décrire les modalités mises en place dans le plan de continuité des activités (PCA).**

Le travail de mise en place d'une télésurveillance à domicile engendre un traitement de données à caractère personnel et doit donc être établi conjointement avec le délégué à la protection des données personnelle de l'établissement en respect des contraintes de RGPD.

■ **Bonnes pratiques** – Même si un établissement répond à une situation d'urgence, il est déconseillé d'organiser un examen en télésurveillance sans avoir préalablement proposé un « examen télé-surveillé blanc » à l'étudiant. L'expérience vécue est de première importance pour garantir que le véritable examen se passe dans de bonnes conditions. Cela permet également de vérifier les caractéristiques techniques requises au domicile de l'étudiant (connexion, débit, webcam, micro). De plus, il est nécessaire de demander à l'étudiant un engagement explicite à assumer la responsabilité des conditions techniques, matérielles et opérationnelles du déroulé de l'examen à son domicile. L'examen blanc peut être l'occasion de rendre (en guise de copie) cet engagement formel.

■ **Universités ressources** – Les universités en pointe sur la question de la télésurveillance des examens sont l'université de Caen-Normandie et Sorbonne Université. Ces établissements ont à plusieurs reprises diffusé leur savoir-faire. Voici les contacts qui peuvent être utilisés au besoin :

- Université de Caen Normandie : [pierre.beust@unicaen.fr](mailto:pierre.beust@unicaen.fr)
- Sorbonne Université : [sabine.bottin-rousseau@insp.jussieu.fr](mailto:sabine.bottin-rousseau@insp.jussieu.fr)

■ **Quelques fournisseurs de service** - Les services de déploiement d'évaluation en ligne et de télésurveillance sont un secteur en pleine évolution. Il y a encore 4 ans, seules des solutions nord-américaines existaient. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, ce qui simplifie les questions de RGPD. A ce jour et sans que cela soit exhaustif, nous pouvons notamment citer 3 fournisseurs de service européens qui ont l'habitude de travailler avec des établissements d'enseignement supérieur français.

**Nom** : Managexam, <https://managexam.com/>

**Descriptif** : La société Managexam propose des examens classiques (photos et contrôle d'analogie), du « proctoring » (surveillance humaine, avec audio et vidéo), du « recording » (audio et vidéo et contrôle humain à posteriori) ainsi que la gestion de soutenance. Une solution française attachée à la sécurité des données avec un niveau de protection qui répond aux standards les plus exigeants (RGPD).

Managexam travaille avec l'Université de Caen Normandie depuis 2017 (plus de 1000 examens télésurveillés par an). Elle a passé un contrat-cadre avec la FIED pour faciliter l'accès au service aux universités membres.

**Volume possible** : Une capacité de plus de 10 000 examens en simultanés. Délais de réaction : 2 à 3 semaines (pré-tests inclus).

**Tarifs** :

- Examens non surveillé : 1,50€ par candidat
- Examens surveillés en asynchrone (sur la vidéo captée) : par l'établissement 5€/heure, par le prestataire 8€/h
- Examens surveillés en synchrone (surveillant en ligne) : par l'établissement 5€/heure, par le prestataire 10€/h

**Contact et procédure** : Patrick Topsacalian, [topsacalian@managexam.com](mailto:topsacalian@managexam.com), tel : 06 61 12 64 93, [chloe@managexam.com](mailto:chloe@managexam.com), tel : 06 72 85 17 06

**Nom** : Proctorexam, <https://proctorexam.com/>

**Descriptif** : La société Proctorexam propose une technologie avec deux prises de vues simultanées sur l'étudiant (webcam+appli smartphone). Elle propose une télésurveillance d'examens synchrone (live assurés par des surveillants de l'établissement ou du prestataire) ou asynchrone (record & review). Sous 24h ouvrés, un compte peut être ouvert avec un crédit de 30 examens, avec supervision asynchrone. Ce compte permet à l'établissement d'organiser 30 examens en autonomie, avec support technique pour les candidats inclus (en anglais). L'établissement supervise ses candidats en autonomie, ou peut déléguer la vérification de la vidéo à ProctorExam pour 5€/candidats jusqu'à 3h d'examen. Passé le quota des 30 examens, l'établissement peut sélectionner la licence souhaitée avec un nombre d'examens en démarrage simultané limité à 150 candidats.

Proctorexam travaille avec Sorbonne Université et a participé avec la FIED à un projet Erasmus+ sur les examens télésurveillés (<https://www.onlineproctoring.eu/>). Elle est le prestataire de télésurveillance de FUN-MOOC. Les données sont hébergées en Europe, chez AWS Frankfurt.

**Volume possible** : possibilité de monter (15 jours à l'avance) jusqu'à 7000 candidats en simultanés pour 2h d'épreuve (télésurveillance asynchrone exclusivement)

**Tarifs** : Forfaits pour un nombre d'examens annuels allant de 500 examens pour 2800€ à 50000 examens pour 49000€. S'ajoutent 5€ par examen en synchrone (record & review) ou 7€ par examen synchrone (avec un surveillant).

**Contact et procédure** : Alice Niezborala, [alice@proctorexam.com](mailto:alice@proctorexam.com)

**Nom** : TestWe, <https://testwe.eu/>

**Descriptif** : La société TestWe propose plusieurs solutions pour les concours d'entrée, les contrôles écrits et oraux. Elle développe des solutions pour l'examen en présentiel (environnements informatiques bloqués évitant la fraude) et à distance (notamment via une sous-traitance avec ProctorExam). TestWe centralise toute l'organisation et la remontée des data tout en offrant l'intégration avec les LMS (Moodle, Blackboard, Canvas)

2 propositions de services :

- Etudiants se rendant dans salle délocalisée et gérée par l'établissement (type mairie, bureaux de poste, rectorats, institutions partenaires etc.)
- Etudiants télésurveillés chez eux, soit par un surveillant de l'établissement, soit par un surveillant mis à disposition par le prestataire.

**Volume possible** : à court terme, 5000 examens en simultané et davantage si l'on dispose de temps pour identifier des surveillants.

**Tarifs** :

- En salles (gérées et financées par l'établissement) : coût par étudiant et pour un trimestre (sans limitation du nombre d'examens) = 3€
- En télésurveillance :
  - Surveillance assurée par des personnels de l'établissement : 15€ par étudiant/par trimestre/sur la base d'un forfait d'une dizaine de contrôles
  - Surveillance assurée par le prestataire : 17€ par étudiant et par examen.

**Contact** : Benoit Sillard, [benoit.sillard@testwe.eu](mailto:benoit.sillard@testwe.eu)

## PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE

### FICHE 3 – ADAPTATION DES CONDITIONS DE SCOLARITE

**Dans le cas des diplômes pour lesquels le parcours de formation est défini par l'établissement (licence et master principalement), la question de l'annulation d'un stage ou le report des examens doit être traité au sein de l'établissement.**

En effet, conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, chaque établissement arrête annuellement les modalités des contrôles des connaissances. Ces modalités peuvent prendre la forme d'un contrôle continu et régulier, ou d'un examen terminal, voire d'une combinaison de ces deux modes de contrôle. En application de ces dispositions, ces modalités ne peuvent en principe être modifiées en cours d'année.

Toutefois, même si aucune dérogation à ce principe n'est explicitement prévue dans le code de l'éducation, des **circonstances exceptionnelles** et la **nécessité de garantir la continuité du service public de l'enseignement supérieur** peuvent justifier que l'instance compétente en matière de fixation des modalités de contrôle des connaissances y **déroge de manière raisonnable**.

En particulier, le Conseil d'Etat estime que les modifications de contrôle des connaissances doivent garantir l'existence d'« un délai raisonnable pour que [l'étudiant puisse] s'adapter à cette modification ».

Ce délai respecté, des **examens à distance et aménagements horaires** sont susceptibles d'être organisés.

S'agissant des **misés en situation professionnelle (stages, projets etc.)**, il appartient à l'établissement :

- de **valider tout ou partie de la mise en situation professionnelle** ;
- d'accompagner l'étudiant le plus rapidement possible, pour trouver **un autre lieu de stage** ou un autre projet tutoré (hors zone d'exclusion) ;
- de **reporter** et déplacer la période de stage, en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation).

La **neutralisation d'une « UE de mise en situation professionnelle »** peut tout à fait être envisagée, y compris lorsque son existence était prévue par la réglementation (DUT, LP, diplôme d'ingénieur).

Sur toutes ces questions relatives aux mises en situation professionnelle, **se référer à la lettre et l'esprit de l'article L. 124-15 du Code de l'éducation** aux termes duquel :

***Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention (...), l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.*** En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

## PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE

### FICHE 4 – STAGE ET ALTERNANCE

#### I. Stage « à domicile »

■ Le stage ne peut se voir appliquer les dispositions du Code du travail spécifiques au contrat de travail (car une convention de stage ne constitue pas un contrat de travail au sens de la réglementation du droit du travail).

■ Les articles **L. 124-1 et suivants du Code de l'éducation** sont relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel.

Certes, l'article **L. 124-1 du Code de l'éducation** dispose : « Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de **mise en situation en milieu professionnel** au cours desquelles l'élève ou l'étudiant **acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation** en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ».

Toutefois, l'objectif est surtout celui d'une acquisition de compétences professionnelles et de mise en œuvre des acquis de la formation. **Par conséquent, en période de pandémie, il est possible de permettre à l'étudiant d'effectuer son stage en dehors d'un milieu professionnel entendu strictement.** Il est alors conseillé de mettre en place des dispositifs permettant de sensibiliser autant que possible l'étudiant à tout ce qui constitue habituellement un environnement professionnel.

**Cette lecture souple du stage en milieu professionnel pour cause de pandémie est corroborée par l'article L. 124-15 du Code de l'éducation** aux termes duquel :

***Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.*** En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

En conclusion, des **modalités particulières d'exécution** de stage peuvent être envisagées :

- Soit pour mettre fin de manière prématurée à un stage qui sera tout de même considéré comme « validé »,
- Soit pour transformer un stage d'abord effectué en entreprise en stage s'effectuant finalement « à domicile » (il conviendra alors de prévoir un avenant à la convention de stage en indiquant l'adresse du domicile de l'étudiant),
- Soit pour substituer le stage « à domicile » au stage en entreprise (ce qui n'empêche pas l'étudiant d'avoir un « organisme d'accueil »).

**Cela nécessite toutefois :**

- Que le stagiaire soit, quoique à domicile, « à la disposition » de l'organisme d'accueil ,
- Que le stagiaire se conforme aux dispositions de la convention de stage sans vaquer librement à ses occupations,
- Que l'ensemble des parties signataires de la convention de stage soit d'accord.

**II. Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en télétravail**

Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont **des contrats de travail**. Les modalités d'aménagement en télétravail des périodes en entreprise relèvent de la **responsabilité de l'employeur** et ne sauraient relever de la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. **Comme pour tout contrat de travail, des dispositifs de télétravail peuvent être mis en place.**

## PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE

### FICHE 5 – CAPACITE DU RESEAU

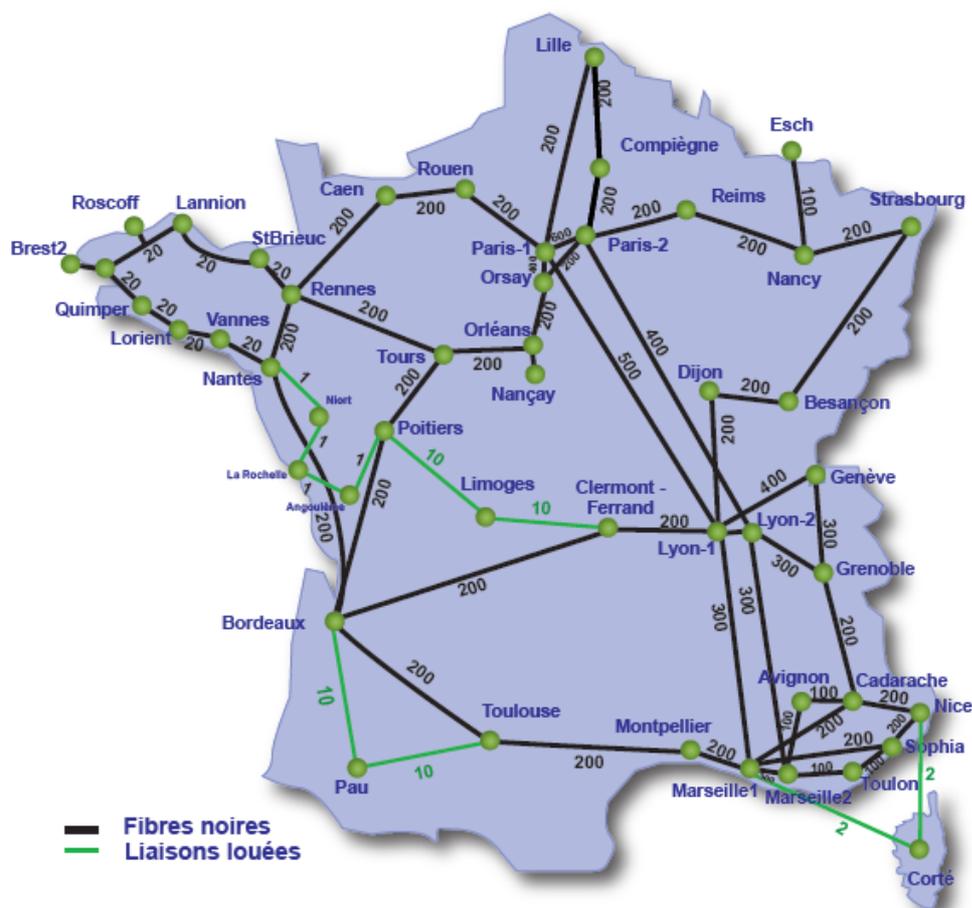
#### I. Synthèse

**Aujourd'hui l'immense majorité des universités (70 établissements) est relié au réseau Renater. Les capacités offertes par le réseau sont aujourd'hui estimées suffisantes pour absorber une éventuelle augmentation importante de la consommation de cours à distance par les étudiants.** Attention toutefois à distinguer le réseau et les capacités des serveurs. Ce second point fera l'objet d'une fiche complémentaire.

#### II. Couverture actuelle et point d'attention

La majorité des établissements est directement raccordé au réseau Renater. Toutefois certains établissements passent par un réseau local qui, lui, est relié à Renater. Ces réseaux locaux de collecte peuvent éventuellement avoir un niveau de service hétérogène hors du contrôle de notre opérateur national.

<b>Liste des universités dont le siège n'est pas desservi directement par RENATER (hors outre-mer)</b>		
Amiens	Le Mans	Nîmes
Angers	Saint-Etienne	Valenciennes
Chambéry	Littoral (Dunkerque)	Mulhouse
Artois (Arras)	Le Havre	Perpignan



### III. Capacité et consommations actuelles

De nombreux établissements ont des capacités de bande passante en diffusion de contenus (upload) très supérieures à leur consommation actuelle. Même dans le cas d'une augmentation de la consommation de contenus en ligne par des étudiants à distance, le réseau ne semble pas être un sujet d'inquiétude dans la majorité des cas.

A titre d'illustration, le tableau ci-dessous (en cours de finalisation) fait apparaître la "marge de manœuvre" en Megabits/s des établissements pour diffuser du contenu en ligne. **Par exemple, l'Université de Rennes 2 possède une connexion de 1 000 M/s et n'en utilise que 300 M/s ce qui lui laisse la capacité d'environ tripler sa diffusion de contenu.**

ORDRE DE GRANDEUR EN Mégabits/s	Débit observé	Capacité physique de la ligne	Marge de manœuvre	Via un Réseau d'Accès	% d'utilisation interface d'accès
Université Rennes 2	300	1000	700		80,00%
Université de Corse	100	1000	900	RETECOR-UDC	20,00%

Université Paris XII - Val-de-Marne	500	2000	1500	75,00%
Université Orléans	200	2000	1800	40,00%
Université Lille	1000	10000	9000 NOROPALE	40,00%
Université Bordeaux	1500	11000	9500	27,27%
Université Limoges	500	10000	9500 RELIER	15,00%
Université Cergy-Pontoise	400	10000	9600	10,00%
Université Artois	300	10000	9700 Noropale	4,00%
Université Evry-Val-d'Essonne	200	10000	9800 REVE	8,00%
Université Littoral Côte d'Opale	200	10000	9800 NOROPALE	10,00%
Université Toulon	200	10000	9800	8,00%
Université Nantes	500	11000	10500	7,27%
Université Picardie Jules Verne	500	11000	10500 RRTP	13,64%
Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	300	11000	10700 ROYAL	7,27%
Université Paris 8 Vincennes St Denis	200	11000	10800 JTM93	9,09%
Université Paris XIII Villetaneuse	200	11000	10800	5,45%
Université Technologie de Troyes	100	12000	11900 TELEMUS	1,67%
Université Paris 6 Pierre et Marie Curie	3000	20000	17000 RAP	15,00%

Université Montpellier	1500	20000	18500 THDOC/R3LR	17,50%
Université Paris 4 Sorbonne	1200	20000	18800 RAP	7,50%
Université Clermont Auvergne	1000	20000	19000	12,50%
Université Lyon 1 Claude Bernard	1000	20000	19000 LYRES	11,00%
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	1000	20000	19000 RAP	6,00%
Université Paris 5 René Descartes	1000	20000	19000 RAP	6,50%
Université Strasbourg	1000	20000	19000 OSIRIS	15,00%
Université Toulouse 3 Paul Sabatier	1000	20000	19000 REMIP	15,00%
Université Bourgogne	800	20000	19200	7,50%
Université Angers	500	20000	19500 OR-Angers	7,50%
Université Grenoble Alpes	500	20000	19500 TIGRE	12,50%
Université Nice Sophia Antipolis	500	20000	19500 MAN-UNS	10,00%
Université Paris 2 Panthéon Assas	500	20000	19500 RAP	3,00%
Université Paris XI Sud	500	20000	19500	10,00%
Université Reims - Champagne- Ardenne	500	20000	19500	10,00%
Université Rennes 1	500	20000	19500	7,50%
Université	500	20000	19500 REMIP	5,00%

Toulouse 2 Le Mirail				
Université Avignon et des Pays du Vaucluse	400	20000	19600 RARE	4,00%
Université Poitiers	400	20000	19600	7,50%
Université Toulouse 1 Capitole	400	20000	19600 REMIP	4,00%
Université Marne-La-Vallée	300	20000	19700 REMUS	2,00%
Université Montpellier 3 - Paul Valéry	300	20000	19700 THDOC/R3LR	4,00%
Université Maine	250	20000	19750 THD Loire	3,50%
Université Catholique de Lyon	200	20000	19800 LYRES	2,50%
Université Lyon 2 Lumière	200	20000	19800 LYRES	5,00%
Université Lyon 3 Jean Moulin	200	20000	19800 LYRES	3,00%
Université Paris 3 Sorbonne nouvelle	200	20000	19800 RAP	2,50%
Université Paris 7 Denis Diderot	200	20000	19800 RAP	10,00%
Université Perpignan	200	20000	19800 THDOC/R3LR	4,00%
Université Catholique de l'Ouest	100	20000	19900 THD Loire	1,00%
Université Chambéry	100	20000	19900 AMPLIVIA	2,00%
Université Nîmes	100	20000	19900 THDOC/R3LR	1,50%
Université Paris 9	100	20000	19900 RAP	4,00%

Dauphine Université Technologie de Belfort- Montbéliard	100	20000	19900	SEQUANET	1,50%
Université Bretagne Occidentale	2000	40000	38000		2,50%
Université Rouen	500	40000	39500	SYVIK	3,75%
Université Caen Normandie	400	40000	39600		3,75%
Université Havre	300	40000	39700		2,00%
Université Bretagne Sud	200	40000	39800		2,00%
Université de Guyane	100 ?		?		?
Université de la Nouvelle- Calédonie	20 ?		?		?
Université de la Polynésie Française	10 ?		?		?
Université de La Réunion	200 ?		?		?
Université des Antilles (Site Martinique)	100 ?		?		?
Université ? Haute Alsace		20000	?	OSIRIS	2,00%
Université ? Lorraine		20000	?	LOTHAIRE	10,00%
Université ? Paris X Nanterre		3000	?		50,00%
Université Pau ? et des Pays de l'Adour		1000	?		100,00%
Université St ? Étienne Jean Monnet		20000	?	AMPLIVIA	3,50%
Université ? Tours François		20000	?	REMIP	5,00%

Rabelais  
Université 300 ? ?  
Besançon ?

#### **IV. Qui contacter en cas de besoin ou de difficulté**

En règle générale, votre Direction du numérique et votre Vice-président délégué au numérique suivent ces sujets de près. Toutefois, ne pas hésiter à solliciter la cellule [continuite-pedagogique-covid19@enseignementsup.gouv.fr](mailto:continuite-pedagogique-covid19@enseignementsup.gouv.fr) qui fera le lien avec notre opérateur national en cas de besoin.